



À une séance ordinaire du conseil de la sussite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 2 septembre 2025 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que vingt-et-un (21) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1.** Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance du 4 août 2025
 - 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4.** Rapport sur les plaintes
 - 2.5.** Retour sur le veto du maire - Octroi de contrat pour l'éclairage du parc canin
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1.** Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2.** Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 4. TRANSPORT**
 - 4.1.** Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et sécurisation du réseau routier local et municipal
 - 4.2.** Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux pour la réhabilitation du rang Kempt
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1.** Octroi de contrat - Raccordement d'un nouveau puits d'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable
 - 5.2.** Octroi de mandat - Surveillance des travaux pour le raccordement du nouveau puits d'approvisionnement en eau potable
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1.** Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2.** Demande d'approbation d'un PIIA
 - 7.2.1.** PIIA 2025-15 - 1105, rue Saint-Charles (Agrandissement)
 - 7.2.2.** PIIA 2025-16 - 450-452, rue Bernard (Construction neuve)
 - 7.2.3.** PIIA 2025-17 - 413, rue Bernard (Revêtement extérieur)
 - 7.3.** Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 390 615 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1.** Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2.** CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir
 - 8.3.** Adoption du règlement 25-429 modifiant le règlement numéro 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. AFFAIRES DIVERSES**
- 11. RETOUR DES COMITÉS**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
 - 13.1.** Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-09-182

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

25-09-183

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

25-09-184

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 289 938,16 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

| | | | |
|---------------------------|---------------|------|---------------|
| Prélèvements automatiques | 5937 à 5982 | pour | 87 495,61 \$ |
| Chèques fournisseurs | 85585 à 85641 | pour | 128 712,36 \$ |
| Rémunération | | pour | 73 730,19 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'août 2025 totalisant une plainte est déposé devant le conseil.

25-09-185

Retour sur le veto du maire - Octroi de contrat pour l'éclairage du parc canin

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté la résolution 25-08-179 intitulée *Éclairage du parc canin* lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, le maire a apposé son veto sur ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, la résolution concernée doit de nouveau être soumise au conseil municipal lors de la séance suivante le veto;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve le veto imposé par le maire sur la résolution 25-08-179;

QUE la résolution 25-08-179 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'août 2025 représentant les sorties suivantes :

- 4 appels incendies dont 2 entraides;
- 3 appels premiers répondants.

25-09-186

Adoption du Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allégements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Alexandre a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

25-09-187

Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et sécurisation du réseau routier local et municipal

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil de Saint-Alexandre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-Antoine Lefebvre est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

25-09-188

Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux pour la réhabilitation du rang Kempt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre effectuera des travaux de réhabilitation sur le rang Kempt à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier la qualité des matériaux utilisés durant les travaux;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réhabilitation du rang Kempt à Labo Montérégie au montant de 18 548 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

25-09-189

Octroi de contrat - Raccordement d'un nouveau puits d'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres pour les travaux de raccordement d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable conformément à la résolution 25-07-153;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 14 août 2025 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Filtrum Inc. : 226 155,83 \$
- Nordmec Construction Inc. : 227 182,55 \$
- Turcotte (1989) Inc. : 267 046,68 \$

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat pour les travaux de raccordement d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable à Filtrum Inc. pour un montant de 226 155,83 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

25-09-190

Octroi de mandat - Surveillance des travaux pour le raccordement du nouveau puits d'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat afin de procéder au raccordement du nouveau puits d'approvisionnement en eau potable à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une surveillance des travaux afin de s'assurer que ceux-ci soient effectués conformément aux plans et devis;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Formey et résolu que le conseil municipal octroie le mandat pour la surveillance des travaux à Tétra Tech QI Inc. pour un montant de 42 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'août 2025, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau et par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant vingt-deux (22) permis est déposé devant le conseil.

Demande d'approbation d'un PIIA

25-09-191

PIIA 2025-15 - 1105, rue Saint-Charles (Agrandissement)

LIEU : 1105, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la brique sera teinte en noir et que le vinyle blanc sera remplacé par du vinyle noir;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres, gouttières et soffite seront également noirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité

25-09-192

PIIA 2025-16 - 450-452, rue Bernard (Construction neuve)

LIEU : 450-452, rue Bernard

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un jumelé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales et de volumétrie afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural du nouveau bâtiment ne permet pas une relation harmonieuse détonnant d'une différence de hauteur et de volume en relation avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales et couleurs ne s'harmonisent pas avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'atteint pas les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu de refuser la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une nouvelle construction telle que présentée.

Approuvée à l'unanimité

25-09-193

PIIA 2025-17 - 413, rue Bernard (Revêtement extérieur)

LIEU : 413, rue Bernard

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le changement de couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera peint couleur *Stonedge gris*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de couleur du revêtement extérieur.

Adoptée à l'unanimité

25-09-194

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 390 615 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le conseil municipal adopte le Règlement 24-423 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, 4 390 615;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

| Adresse | Lot | Fin(s) municipale(s) visée(s) |
|---------------------------------|-----------|--|
| 1314, chemin de la Grande-Ligne | 4 390 615 | Infrastructure, immeuble ou équipe municipal, scolaire ou d'utilité publique Redéveloppement, densification ou optimisation des espaces, des terrains et des lots Soutenir le développement économique |

QUE le Service juridique et Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

25-09-195

CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de participer au programme du CPA de Bedford pour une commandite avec notre logo municipal au montant de 325 \$.

Adoptée à l'unanimité

25-09-196

Adoption du règlement 25-429 modifiant le règlement numéro 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation du parc canin;

CONSIDÉRANT QUE la liste des règles et le code de pratique seront affichés et visibles à l'entrée du parc canin;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues quant à la présence d'enfants dans le parc canin ainsi que les dangers potentiels auxquels les enfants peuvent être confrontés dans un parc canin;

CONSIDÉRANT QUE le parc canin n'est pas une surface adaptée pour les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 25-429, *Règlement modifiant le règlement numéro 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin.*

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2025.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Florent Raymond mentionne que les travaux pour la réfection du rang Kempt devraient débuter prochainement.

Monsieur le maire fait état du comité Environnement.

Le conseiller Stéphane Vézina parle de sa rencontre avec l'Office municipale d'Habitation.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Treize (13) questions sont posées aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-09-197

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h47.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire